

RÈGLES CONSTITUTIVES

**Comité consultatif de
revitalisation du centre-ville**

Février 2025

CONTEXTE GÉNÉRAL

Nom : Comité consultatif de revitalisation du centre-ville

Historique : Lors de l'implantation de la taxation spéciale pour la revitalisation du centre-ville en 1999, un comité consultatif pour la revitalisation du centre-ville avait été formé, de même qu'un sous-comité animation-promotion. Au fil des années, le comité consultatif et le sous-comité animation-promotion ont fusionné pour ne former qu'un comité dont les principales discussions concernaient l'animation et la promotion, délaissant ainsi les autres enjeux relatifs à la revitalisation (aménagement, patrimoine, habitation, diversité commerciale, etc.).

La reconstitution d'un Comité consultatif de revitalisation du centre-ville vise à revenir au mandat original et à séparer l'organisation d'événements du rôle conseil des différents acteurs du centre-ville.

BUTS DU COMITÉ CONSULTATIF DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

- Agir à titre d'aviseur et, à cette fin, formuler des recommandations en matière de revitalisation et de développement du centre-ville auprès du Conseil d'administration de la SDÉ Montmagny et/ou du Conseil municipal;
- Favoriser un développement harmonieux du centre-ville de Montmagny;
- Encourager la concertation entre les différents acteurs du centre-ville.

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

Le comité consultatif de revitalisation du centre-ville est composé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration de la SDÉ Montmagny. Les membres sont sélectionnés selon la répartition suivante :

- Un (1) membre nommé par la Ville de Montmagny;
- Deux (2) membres du secteur commercial du centre-ville;
- Un (1) membre du secteur service du centre-ville;
- Un (1) membre propriétaire d'un bâtiment commercial au centre-ville;
- Un (1) membre représentant un organisme ayant pignon sur rue au centre-ville;
- Deux (2) membres résidents au centre-ville

En plus des membres réguliers, le comité s'adjoint les personnes ressources suivantes qui n'ont pas droit de vote:

- Deux (2) représentants de la SDÉ, dont un agissant à titre d'animateur et un à titre de secrétaire du comité.

MANDATS DU COMITÉ

- Proposer un plan d'action en matière de revitalisation et de développement du centre-ville au Conseil d'administration de la SDÉ Montmagny et/ou le Conseil municipal.
- Définir annuellement les orientations du plan d'action à prioriser;
- Suggérer des stratégies pour l'atteinte des orientations priorisées;

MODE DE FONCTIONNEMENT

Les membres élisent parmi eux un président pour représenter le comité. Le président peut trancher en cas d'égalité des voix.

Le quorum est établi à 4 membres. Les membres du comité sont nommés pour un mandat de trois (3) ans.

Après trois absences consécutives non-motivées, un membre n'est plus habile à siéger au sein du comité.

Les rencontres régulières du comité se tiennent aux 3 mois. Des réunions spéciales peuvent être convoquées au besoin, selon la nature et l'importance du sujet à discuter.

Le compte-rendu de chacune des réunions est transmis au Conseil d'administration de la SDÉ Montmagny.

SOUS-COMITÉS

Le comité consultatif de revitalisation du centre-ville peut former un ou des sous-comités pour travailler plus spécifiquement sur une orientation du plan d'action.

Minimalement, il devra constituer un comité en charge des activités d'animation et de promotion.